

postales jusqu'à dix heures du soir à la lumière des lampes. Comme exemple de l'encombrement des dépêches dans cette localité et de l'insuffisance du personnel préposé à la distribution, je dirai que les dépêches et correspondances transportées à Westmount par le courrier du 27 décembre, sont demeurées en partie au bureau et n'ont été distribuées que le 3 février suivant. Le 12 février dernier, Goldrick fut transféré de Westmount à la Pointe-Saint-Charles, sans qu'on eût fait connaître les raisons et les motifs de ce transfert; et ajoutons que pendant les trois années de son service à Westmount, alors qu'il demeurait dans la municipalité voisine, Mount-Royal-Vale, jamais sa conduite n'a donné lieu à une seule plainte. Dans la lettre que j'ai sous les yeux, il n'est allégué aucune raison à l'appui de ce transfert. Goldrick était malade. Il s'agit ici des documents déposés sur le bureau de la Chambre des députés, je constate que Goldrick a transmis au ministère un certificat du docteur Day, médecin licencié, qui explique d'une manière satisfaisante la cause de son absence, une maladie grave, provoquée en partie par le surmenage. Ce certificat a été remis au receveur des postes en main propre; mais Goldrick n'a pas touché son salaire, tant que son absence a duré. Le receveur des postes pouvait-il exiger une meilleure preuve que le certificat d'un docteur honorable, fixé dans cette localité, attestant que la cause de l'absence de cet employé tenait à la grave maladie dont il avait été affligé? Un mois après le transfert de Goldrick, de Westmount à la Pointe-Saint-Charles, on fit enquête sur la cause du mécontentement pouvant exister contre lui. Il avait demandé cette enquête. Il s'était informé de la cause de ce transfert qui, dans les circonstances, à ses yeux, était une véritable déchéance. Au mois d'avril, M. Beausoleil, le receveur des postes, à Montréal, établit une enquête. Cette enquête, à laquelle Goldrick ne participa point et dont on ne lui notifia même pas l'avis, porta sur le rapport défavorable présenté contre lui par la receveuse des postes de Westmount.

Sir WILLIAM MULOCK: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je tiens à lui demander s'il est d'avis qu'il faille débattre aujourd'hui cette question; car, comme pas un seul fonctionnaire de mon ministère n'est ici, il m'est impossible de discuter ces faits, pour le moment. Nous sommes en train d'étudier un projet de loi tendant à modifier la loi postale; et si l'honorable député tient à débattre une question se rattachant à une initiative prise par le ministère, c'est au cours du débat budgétaire qu'il convient de le faire, alors que mes fonctionnaires, faisant acte de présence ici, pourront me renseigner sur les faits. L'honorable député n'a exposé qu'un seul côté de la question et il a exagéré les faits, sans qu'il me soit possible d'apporter d'explications pour le moment. Le simple sentiment des convenances doit l'avertir que ce n'est pas l'heure de soulever

pareille question, et il n'en saurait résulter de bien pour le moment.

M. MONK: Puisqu'il s'agit du salaire des employés du ministère et surtout du salaire des facteurs, en congé de convalescence, c'est bien le moment de discuter l'affaire Goldrick.

Sir WILLIAM MULOCK: Cette question est hors d'ordre.

M. MONK: Plusieurs articles de ce projet de loi se rattachent à la question des traitements des hauts-fonctionnaires, et à mon avis, on ne tient pas assez compte des petits fonctionnaires du ministère. Le ministre des Postes fait observer que les fonctionnaires de son ministère ne font pas acte de présence en ce moment et qu'il se trouve dans l'impuissance de se renseigner à cet égard. Il ne me reste que quelques mots à ajouter au sujet de cette affaire, et le ministre pourra nous apporter les explications voulues en temps et lieux, après avoir étudié l'exposé de faits qu'il aura sous les yeux. L'enquête en question instituée par le receveur des postes, et au cours de laquelle il n'a été entendu qu'une seule partie, a eu lieu un mois après que Goldrick eût été transféré de l'itinéraire qui lui avait été assigné; et à titre d'ancien employé du ministère, intéressé dans cette enquête, il avait droit qu'on lui en notifiait l'avis, chose qu'on s'est abstenu de faire. En pareilles circonstances, je suis en lieu d'affirmer, en m'appuyant sur les documents mêmes déposés sur le bureau de la Chambre des députés, que si, d'un côté, le ministre des Postes se préoccupe vivement des intérêts des hauts fonctionnaires de son ministère, il néglige ceux des petits employés. Sans doute, comme le ministre l'a fait observer, on n'exige pas de connaissances techniques spéciales d'un facteur; mais je ferai observer que c'est une charge de confiance et de responsabilité, nécessitant un travail très ardu, et le facteur qui a rempli ses fonctions, pendant une dizaine d'années, a droit à tout autant d'égards que les autres employés publics. Bref, ces documents établissent surabondamment que cet employé était atteint d'une affection grave; qu'il a été transféré de Westmount à la Pointe-Saint-Charles, sans qu'on motivât le fait, et qu'un mois plus tard, il a été établi une enquête où une seule partie a été entendue, enquête dont le résultat a été communiqué au ministère. Je prétends qu'il avait droit d'obtenir une enquête et d'être mis en lieu de répondre aux accusations portées contre lui par la receveuse des postes de Westmount et par un facteur, auteur d'un rapport défavorable à son endroit. Il a demandé une enquête, mais on a fait la sourde oreille à sa prière. Que le ministre prenne connaissance des documents déposés sur le bureau de la Chambre; qu'il tienne compte des observations que j'ai déjà formulées, au sujet de cette affaire, et, j'en suis convaincu, il constatera que Goldrick, bien qu'il ait